

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DU SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 13 janvier 2025 à 19h30 à la salle du conseil située au 4118, route 112 à Sacré-Cœur-de-Jésus.

Sont présents :

Messieurs les conseillers André Giguère, Jason Nadeau, François Paré, Alain Faucher, Valmond Lessard et Stéphane Paré.

Formant le quorum sous la présidence de Monsieur Guy Roy, maire.

Est également présente, la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Émilie Gagné.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Guy Roy, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

1. *Ouverture de la séance*
Le maire souligne les anniversaires des mois de décembre et janvier.
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. *Adoption du procès-verbal du 2 décembre 2024*
4. *Adoption du procès-verbal du 16 décembre 2024*
5. *Étude et adoption des comptes*
6. *Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-01-296 décrétant les taux de taxes et des tarifs de compensation pour l'année financière 2025*
7. *Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-01-297 - Règlement établissant le traitement des membres du conseil municipal*
8. *Demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins*
9. *Renouvellement contrat d'assurance de dommages*
10. *Embauche d'un nouveau pompier - Ralph Gagnon*
11. *Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec*
12. *Conciliateur-arbitre*
13. *Couverture cellulaire*
14. *Lecture de la correspondance*
 - 14.1 *Groupe cancer et vie*
 - 14.2 *Bilan incendie et premiers répondants*
15. *Voirie*
16. *Suivi des dossiers*
17. *Divers*
18. *Période de questions*
19. *Levée de la séance*

2025-01-4730

Il est proposé par le conseiller M. Valmond Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté et que le point divers demeure ouvert.

Adoptée

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 DÉCEMBRE 2024**

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 au moins 48 heures avant la tenue des présentes et les membres du conseil municipal renoncent à la lecture dudit procès-verbal.

2025-01-4731

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. François Paré et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 2 décembre 2024 soit adopté.

Adoptée

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 au moins 48 heures avant la tenue des présentes et les membres du conseil municipal renoncent à la lecture dudit procès-verbal.

2025-01-4732

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. André Giguère et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 soit adopté.

Adoptée

5. **ÉTUDE ET ADOPTION DES COMPTES**

ATTENDU QUE des listes de comptes et de dépenses ont été préparées;

ATTENDU QUE ces listes ont été transmises aux élus avant ladite assemblée;

ATTENDU QUE des explications ont été données sur les divers comptes à payer;

2025-01-4733

Il est proposé par le conseiller M. Jason Nadeau et résolu à l'unanimité d'approuver et payer un montant de 265 474,02 \$ pour pourvoir aux comptes à payer présentés, sous forme de paiements manuels, de paiements en ligne, de paiements directs ou sous tout autre forme que ce soit.

Adoptée

6. **AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 2025-01-296 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET DES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller M. Stéphane Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'à une séance ultérieure, il sera soumis pour adoption un règlement portant le numéro et le titre suivant : Règlement 2025-01-296 - Règlement décrétant les taux de taxes et des tarifs de compensation pour l'année financière 2025

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil et il a été présenté par le maire.

Des copies de ce règlement sont mises à la disposition de tous dès ce soir.

2025-01-4734

QUE la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus décrète et adopte, par résolution le projet de règlement 2025-01-296 tel que présenté au conseil municipal et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution et donnée par le conseiller M. Stéphane Paré.

Adoptée

**7. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT 2025-01-297 - RÈGLEMENT
ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller M. Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'à une séance ultérieure, il sera soumis pour adoption un règlement portant le numéro et le titre suivant : Règlement 2025-01-297 - Règlement établissant le traitement des membres du conseil municipal

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil et il a été présenté par le maire.

Des copies de ce règlement sont mises à la disposition de tous dès ce soir.

2025-01-4735

QUE la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus décrète et adopte, par résolution le projet de règlement 2025-01-297 tel que présenté au conseil municipal et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution et donnée par le conseiller M. Alain Faucher.

Adoptée

**8. DEMANDE ET GESTION DU COMPTE DE CARTE DE
CRÉDIT DESJARDINS**

2025-01-4736

*Il est proposé par M. Valmond Lessard
Et résolu unanimement*

D'AUTORISER le maire à signer le formulaire demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins pour procéder au changement nécessaire.

D'AUTORISER la directrice générale à faire la demande de modification pour la carte de crédit Visa de la municipalité, de retirer les détenteurs et gestionnaires qui n'ont plus lieu d'être et de faire l'ajout de la directrice générale en tant que nouveau détenteur de carte et de gestionnaire de compte.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière trésorière à autoriser et signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution dans la mesure où la substance en demeure inchangée.

Adoptée

9. RENOUELEMENT CONTRAT D'ASSURANCE DE DOMMAGES

ATTENDU QUE la municipalité a reçu le renouvellement;

ATTENDU QUE la lettre datée du 16 décembre 2024 ayant pour objet : Renouvellement de votre contrat d'assurance de dommages;

QUE le conseil municipal confirme que la directrice générale et greffière-trésorière a fait le dépôt au conseil municipal.

Adoptée

10. EMBAUCHE D'UN NOUVEAU POMPIER - RALPH GAGNON

ATTENDU QUE le directeur du service incendie nous mentionne que nous allons procéder à l'engagement d'un pompier;

ATTENDU QUE dans l'entente intermunicipale service de sécurité incendie, les pompiers peuvent être choisis dans l'une ou l'autre municipalité, pourvu qu'ils satisfassent à toutes les exigences de leur poste et répondent aux exigences suivantes :

- Que leur candidature soit recommandée par le directeur de sécurité incendie;
- Qu'ils s'engagent à signer un contrat;
- Qu'ils s'engagent à suivre la formation obligatoire par la loi.

ATTENDU QUE pour le bon fonctionnement, le directeur du service incendie doit aussi aviser les municipalités de tout nouvel engagement;

2025-01-4737

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. François Paré et résolu à l'unanimité d'accepter les recommandations du SSI et d'embaucher M. Ralph Gagnon.

Adoptée

11. FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

2025-01-4738

Il est proposé que la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Lotbinière-Frontenac, Mme Isabelle Lecours, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Adoptée

12. CONCILIATEUR-ARBITRE

Ce point est reporté à une séance ultérieure de ce dossier.

13. COUVERTURE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

2025-01-4739

Il est proposé par le conseiller M. Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Adoptée

14. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

14.1 Groupe cancer et vie

Ce point est reporté à une séance ultérieure de ce conseil.

14.2 Bilan incendie et premiers répondants

Le maire fait la lecture du bilan incendie et premiers répondants.

14. VOIRIE

M. le maire fait un suivi sur du nouveau matériel qui a été acheté pour les routes afin de tenter d'améliorer les conditions des routes.

15. SUIVI DES DOSSIERS

Aucun suivi de dossier n'a été fait.

16. DIVERS

Aucun point n'est ajouté.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont eu l'opportunité de poser leurs questions.

Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-01-4740

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller M. Stéphane Paré et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée.

(Signé)

Guy Roy
Maire

(Signé)

Émilie Gagné
Directrice générale et
greffière trésorière

Je certifie que la Municipalité de la Paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus dispose des crédits suffisants afin d'acquitter les dépenses de la résolution suivante : 2025-01-4733.

« Je, Guy Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».